

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 11 septembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 77

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Nicolas BOURNY	M. Samuel LONGCHAMPT
M. Pierre PRIBETICH	M. Guillaume RUET	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
M. Thierry FALCONNET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Gérard HERRMANN
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Kildine BATAILLE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	M. Christophe AVENA	M. Laurent GOBET
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie VACHEROT	M. Jean DUBUET
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Marien LOVICHIC	M. Patrick CHAPUIS
M. Jean-François DODET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Françoise TENENBAUM	M. Christophe BERTHIER	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MEZUI	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	Mme Céline TONOT
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	Mme Valérie GRANDET
Mme Danielle JUBAN	Mme Lydie PFANDER-MENY	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Claire TOMASELLI	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Didier RELOT
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Céline RENAUD	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Philippe MOREL	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Monique BAYARD
M. Antoine HOAREAU	Mme Laurence GERBET	Mme Catherine GOZZI
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Claire VUILLEMIN	M. Philippe SCHMITT
M. Benoît BORDAT	M. Olivier MULLER	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Brigitte POPARD	Mme Karine HUON-SAVINA	Mme Céline RABUT
Mme Christine MARTIN	M. Patrice CHATEAU	M. Frédéric GOULIER
Mme Nadjouda BELHADEF	M. Nicolas SCHOUTITH	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Patrick AUDARD	M. Adrien GUENE
M. Denis HAMEAU	M. Léo LACHAMBRE	Mme Noëlle CABBILLARD
	Mme Hana WALIDI-ALAOUI	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX.

Membres absents :

Mme Marie-Claire TERRIER	M. Philippe LEMANCEAU pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-François COURGEY pouvoir à Mme Christine MARTIN
	M. Stéphane CHEVALIER pouvoir à Mme Caroline JACQUEMARD
	M. Bruno DAVID pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Patrice CHATEAU
	M. Lionel SANCHEZ pouvoir à M. Nicolas SCHOUTITH
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à M. José ALMEIDA.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Régime indemnitaire du cadre d'emplois des administrateurs – véhicule de fonctions.

En l'absence de régime indemnitaire spécifique au grade d'administrateur général à Dijon métropole, il convient de mettre en place pour le cadre d'emplois des administrateurs le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), conformément aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'État (décret n°2014-513 du 20 mai 2014) et transposables dans la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire, qui ne repose plus sur les grades mais sur les fonctions, comprend deux parts :

-une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement à part fixe. Elle est liée aux fonctions exercées et à l'expérience professionnelle.

-un complément indemnitaire annuel (CIA), versé une fois par an, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ; son montant pourra varier d'une année sur l'autre.

Au préalable, chaque poste de travail doit être classé dans un groupe de fonctions.

Ce groupe sera déterminé en lien avec la place dans l'organigramme, le niveau de responsabilités, le degré d'expertise, la qualification nécessaire, les sujétions particulières, etc...

A chaque groupe de fonctions, correspondra un montant, étant précisé que les montants de l'IFSE et du CIA devront s'inscrire dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants maximums annuels retenus pour le cadre d'emplois des administrateurs et par groupe de fonctions seraient les suivants :

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
Groupe 1		
Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint des Services Directeur Général des Services Techniques Directeur Général Délégué	49 980 €	8 820 €
Groupe 2		
Directeur de service	46 920 €	8 280 €
Groupe 3		
Autres fonctions	42 330 €	7 470 €

Ces primes seront applicables aux agents métropolitains titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet ou non.

En cas de congé pour maladie de toute nature, le versement de ce régime indemnitaire ne sera pas suspendu. Il suivra seulement le sort du traitement.

Par ailleurs, le RIFSEEP sera cumulable avec la prime de fin d'année versée à Dijon métropole au titre des avantages collectivement acquis.

Enfin, des arrêtés individuels d'attribution et des avenants aux contrats seront établis.

Ce dossier a été soumis à l'avis du comité technique.

En outre, la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes fixe les avantages en nature attachés aux titulaires d'emplois fonctionnels.

Les responsabilités inhérentes à ce type d'emploi exigent en effet une grande disponibilité pour prendre en toutes circonstances des décisions relevant des compétences de la commune.

Aussi, est-il proposé d'appliquer ces dispositions à Dijon métropole en prévoyant d'attribuer, par nécessité absolue de service, au titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, un véhicule de fonctions en application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990.

La collectivité prendra en charge les dépenses de carburant et d'entretien.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'adopter** le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des administrateurs, tel que défini ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels d'attribution, les avenants aux contrats ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions,
- **de fixer** les avantages en nature liés au titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services comme défini précédemment,
- **de dire** que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

SCRUTIN : POUR : 85
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)